

**COMMUNE DE VOUHENANS**

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44

Mail : secretariatvouhenans@orange.fr


**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt quatre, le 06 novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine MEUNIER, Maire.*

*Effectif légal du Conseil Municipal : 11*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 11*

*Membres ayant pris part au vote : 9*

**Présents** : M. MEUNIER – F. GONNOT – L. CUENOT – N. JEANDEY – S. FRANCOIS – B. NICOLAS - Rémy GIRARDOT – Laurent BENTOLILA - Sylvie SIMON

**Absents** : Rachid YOUSOUFI (excusé) – Christophe SANDOZ (excusé)

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. S. FRANCOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Mme le Maire a déclaré :*

*M. le Maire a déclaré :*

NOM	PRÉSEN T	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT NON EXCUSE	A DONNÉ PROCURATION À
M. CUENOT Laurent	X			
Mme FRANCOIS Sophie	X			
M. GONNOT François	X			
Mme JEANDEY Nicole	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. SANDOZ Christophe		X		
Mme SIMON Sylvie	X			
M. YOUSOUFI Rachid		X		
M. GIRARDOT Rémy	X			
M. BENTOLILA Laurent	X			

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30.

### **Approbation des conseils précédents :**

\* *Vote du compte-rendu du 25 septembre 2024*

**Voté à l'unanimité**

### **DIA :**

- *Vente Bresson / François / Renaud*

- *Vente maison Micheline DECAILLOT à M. Dorian THOMASSIN – 7 Grande Rue à Aillelans*

### **Délibérations**

#### **52/2024 Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise madame le maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de haute-saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

#### **53/2024 Projet de centrale photovoltaïque flottante sur Lure et Roye – avis sur la demande de permis de construire avec étude d'impact**

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

Par arrêté n°70-2024-09-04-00006 du 4 septembre 2024 est organisée du 07 octobre 2024 au 07 novembre 2024 une enquête publique sur la demande de permis de construire susvisée, à laquelle sont an-

nexés notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

La commune de Vouhenans étant concernée par le périmètre d'affichage, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de permis de construire.

Aussi j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le présent dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque flottante sur Lure et Roye.

Après avoir étudié le dossier de demande d'autorisation et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 5**

**POUR : 3**

- émet un avis favorable à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque flottante sur Lure et Roye.

#### **54/2024 Adhésion au(x) contrat(s) d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

- Les résultats obtenus par le Centre de gestion.  
Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.  
Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

1. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
  - Risques garantis :
    1. Décès,
    2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
    3. Longue maladie, maladie longue durée,

4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
  5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
  6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
  7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
    - Conditions : Taux de 7,99% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).
2. Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
- Risques garantis :
  - 8. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
  - 9. Grave maladie,
  - 10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
  - 11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
  - 12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
    - Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.
- la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
3. que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
  4. que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
    1. Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
      13. Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
      14. Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
      15. Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
      16. Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
    2. Éléments statistiques :
      17. Vérification des dossiers statistiques,
      18. Suivi de l'évolution de la sinistralité,
      19. Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,  
Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
    3. Relations avec les collectivités :
      20. Informations et échanges permanents avec les adhérents,
      21. Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
      22. Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
      23. Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
      24. Organisation de journées de formation et d'information,
      25. Envoi de documents concernant les contrats.
  5. que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la

durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- décident d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- autorisent madame le maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**55/2024 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Le maire propose à l'assemblée**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

### **56/2024 Suppression point éclairage public B-1-98**

Suite à la dépose du poteau d'éclairage public, pour cause de vétusté, situé à l'intersection du chemin des Murlots et de la rue de Magny Vernois, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la suppression du point d'éclairage B-1-98.

### **57/2024 Retrait de délibération portant exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone france ruralités revitalisation – annule la délibération 37/2024 du 28/08/2024**

Par délibération n°37/2024 du 28/08/2024 le conseil municipal a approuvé les termes de la délibérante portant exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone france ruralités revitalisation.

Cependant cette délibération, relative à l'exonération de la CFE, est sans objet car la commune appartient à une communauté de communes (CCPL) ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique : cette dernière est donc seule compétente en matière de CFE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retire la délibération 37/2024 du 28/08/2024 portant exonération des cotisations foncières des entreprises (CFE).

### **Questions diverses**

- Chaufferie : fonctionne à compter de ce jour, 06 novembre
- Pré Rond : toujours en attente
- Cimetière : décapage commencé, engazonnement la semaine prochaine

#### **- Forêt :**

- \* *Affouage : 10 affouagistes + Eric Buzer (?)*
- \* *Marquage : le 19/11*
- \* *Tirage au sort : le 23/11 à 11h00*
- \* *Vente de grumes : le 13/11 (sur internet) à 14h00*
- \* *Bois façonné : 292 stères de bois façonnés en bord de route*

#### **- Ecole de Magny Vernois : renaturation de la cour d'école**

- \* *Estimation des travaux : 150 000 €*
- \* *Estimation des subventions : 50 % minimum (75 000 €)*
- \* *Participation :*

. *Magny Vernois : 58 582,50 €*

. *Vouhenans : 16 417,50 € (délibération à prendre au moment du budget)*

#### **- Travaux dans les logements :**

- \* *Au 7 rue de Les Aynans : remplacement de 2 fenêtres (Entreprise PODEVIN), isolation du mur (Egapp 70), tablettes de fenêtres (Entreprise Vircondelet)*
- \* *27 rue Desault (appartement Mme Martaux) : le carrelage de la salle de bain sera refait par l'entreprise Filipuzzi dans le cadre de la garantie décennale*
- \* *25 rue Desault : dalles posées dans la cour*

#### **- Voierie :**

- \* *Entretien des fossés*
- \* *Saône Vidange est intervenu Grand Vie et rue de la Noue Berte pour curer le réseau d'eau pluviale*

- Bornage ROCHAT : le 15/11 à 09h30

- Cérémonie du 11 novembre : 10h00 au monument aux morts

- Rencontres Trans-Vosgiennes : 16/11 à l'EB avec la Shaarl

500 € de subvention pour la restauration de la Croix Saint Nicolas (chèque remis le 16/11)

- Commission sociale et animation :

\* Repas des Aînés le 15/12 : 66 personnes de 70 ans et plus - Animation musicale : Pierre SIGWALT et 2 musiciens + repas : 400 €

\* Achat de décors de Noël le 07/11

\* Choix du sapin le 23 ou 24/11

\* Décoration du sapin le 30/11

\* Animation enfants, lettres au Père Noël et dessins des enfants : 14/12 à 15h00 (au lieu du 30/11)

\* Cadeaux des Aînés : 2 stères de bois, 4 colis, 38 cartes cadeau

\* Voeux du Maire : 05/01/2025 à 10h30 à la salle communale

\* Bulletin municipal en janvier

\* Participation au carnaval de Lure en lien avec l'EB en avril 2025